

Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 2 Octobre 2025

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE MARCHÉS PUBLICS, DOMAINE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 2 Octobre à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT, Président.

Présents :

Antoine-Audoin MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Serge DUCREUZOT, David BONGARD, Michel MARIE, Serge CAILLOT, Marie-Claire RANVIER, Michel MULOT, Dominique STRIESKA, Jean-Christophe SAVE

Absents excusés : Pierre TISSIER-MARLOT, Jean-Paul LAMBOURG

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Serge DUCREUZOT

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 11
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Ordre du jour :

- **Enquête administrative** : Rencontre des représentants du personnel.
- **Action Sociale** : Reliquat du solde CTG 2024.
- **Santé** : Maintenance de la climatisation de la MSP de Fours.
- **Micro-crèche de Fours** : Permis d'aménager.
- **Finances** : DM budget assainissement, budget général ; Vote du budget 2026 ; Emprunt.
- **Economie** : Extension de la ZAE de Cercy-la-Tour (étude environnementale)
- **Assainissement** : AVP et avenant à la convention pour la rue Champmartin à Moulins-Engilbert.
- **Urbanisme** : Publication du marché du PLUi ; ZAE d'ALLUY : Dossier de permis d'aménager modificatif.
- **GEMAPI** : Non-conformité des digues.
- **Personnel** : Complémentaire santé.
- **Attractivité** : Convention de partenariat « Le Rebond Rural » - Ville à Joie.
- **Chantier d'Insertion** : Réparation/cession d'une débroussailleuse.
- **Déchets ménagers** : SGDCN et affectation à la déchetterie de Rouy
- **Questions diverses.**

Bureau Communautaire du 2 Octobre 2025

Secrétaire de séance : Serge DUCREUZOT

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU BUREAU	Nombre de voix
2025-107	Adoption du PV du BC du 4 Septembre 2025	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-108	Santé : Maintenance de la climatisation de la MSP de Fours	Le Délégué en charge de la Santé	Approuvée	Unanimité
2025-109	Economie : Extension de la ZAE de Cercy la Tour (étude environnementale)	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-110	Personnel : Recrutement d'une conseillère en séjour	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-111	Attractivité : Convention de partenariat : « Le rebond Rural » Ville à Joie	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-112	Chantier d'insertion : Réparation / Cession d'une débroussailleuse	Le Vice-Président en charge du Chantier d'Insertion	Approuvée	Unanimité

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 4 Septembre 2025.

Enquête administrative

Rencontre des représentants du personnel

Monsieur le Président explique que, comme convenu au dernier bureau communautaire, les représentants du personnel sont présents par rapport au courrier sollicitant une enquête administrative.

Les représentants du personnel évoquent un mal-être des agents dans tous les services. Certains agents sont en souffrance mais n'osent pas en parler. Ils se confient aux représentants du personnel et ne souhaitent pas que leur situation soit évoquée nominativement. Un manque de confiance (hiérarchie, élus) est évoqué. Les représentants du personnel font les intermédiaires.

Le bureau communautaire évoque les différentes possibilités de répondre à cette situation : prestation de service par un cabinet extérieur, médiateur, autre. Un devis est en cours d'élaboration. Les représentants du personnel auront prochainement un échange avec un des prestataires potentiels.

Action Sociale

Reliquat du solde CTG 2024

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que les conventions et leurs avenants 2024 avec les 4 centres sociaux prévoient le versement du solde en 2025.

Voici l'état des soldes :

	CS Entre Loire et Morvan :	CS Moulins-Engilbert :	CS Luzy :	CS Bazois :	TOTAL
Total Participation CCBLM prévue en 2024	94 830,48 €	161 706,55 €	214 106,77 €	217 258,89 €	687 902,69 €
					- €
Total solde prévu	9 483,05 €	16 170,66 €	21 410,68 €	21 725,89 €	68 790,27 €
Total solde demandé	3 436,13 €	14 739,52 €	21 410,68 €	21 725,89 €	61 312,22 €
Reliquat	6 046,92 €	1 431,14 €	- €	- €	7 478,05 €
reste à charge final du centre social	- €	- €	24 095,57 €	50 288,93 €	74 384,50 €

A noter que le centre social du Bazois n'a pas encore renvoyé les documents signés. Les soldes demandés des trois autres centres sociaux ont été versés ou sont en cours de versement.

Le reliquat important du Centre social Entre Loire et Morvan est justifié par le centre social par les éléments suivants :

- *Une baisse ponctuelle des charges de personnel sur le secteur RPE, liée à l'absence de salariée sur la période novembre – décembre 2024.*
- *L'obtention de subventions spécifiques de la MSA, de la CAF et de la DDCSPP sur différents projets : RPE « Il était une fois », ALSH séjour, Savoir nager, Aisance aquatique et Colo apprenante.*
- *Une régulation positive de la Prestation de Service CAF, à laquelle s'ajoute une Prestation de service complémentaire inclusif.*

- *Enfin, il convient de préciser que les secteurs concernés par la CTG ne sont pas excédentaires en 2024 : ils sont à l'équilibre. En effet, davantage de projets entraînent davantage de dépenses, mais également des financements correspondants.*

Ainsi, la baisse du financement de la CCBLM sur 2024 est exceptionnelle.

Les conventions 2024 ne précisent pas la marche à suivre en cas de reliquat.

Par contre, les conventions 2025-2028 précisent les éléments suivants à l'article 2 :

« La CCBLM pourra verser le reliquat éventuel vers un autre centre social sous conditions et après signature d'un avenant. »

Pour rappel, la participation de la CCBLM au financement des centres sociaux pour les années 2025-2029 a fait l'objet d'une harmonisation selon l'activité des centres sociaux.

Le centre social du Bazois est le plus impacté. La participation de la CCBLM va baisser chaque année jusqu'en 2029 (- 33 997 € à terme).

Le centre social du Bazois est celui dont le reste à charge final est le plus important.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le versement du reliquat de 7 478,05 € au centre social du Bazois et au centre social de Luzy via la signature d'un avenant, réparti de la manière suivante :

- **5 055,16 € pour le centre social du Bazois,**
- **2 422,89 € pour le centre social de Luzy.**

Santé

Maintenance de la climatisation de la MSP de Fours

N° 2025-BU-108

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des bâtiments, explique que la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de la commune de Fours fait partie de la compétence santé de la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2019. Auparavant, cette MSP était communale.

L'installation de climatisation réversible à la demande des personnels de santé a été réalisée en 2 phases, en 2023 par Nicolas Lejault (11 493€TTC) et en 2022 par Gaylord Vigier (12 673€TTC).

Cette installation de climatisation doit contribuer à un meilleur confort d'été et apporter une solution de chauffage plus sobre et plus efficace en hiver.

Afin de garantir un fonctionnement optimal et accélérer les recherches de pannes, un contrat de maintenance doit être souscrit, au même titre que pour une VMC, l'entretien des alarmes, des moyens d'extinction d'incendie et tout autre élément d'un bâtiment occupé.

L'Etat prévoit, depuis le décret du 26 août 1987, consolidé en 2016, la répartition des charges entre locataires et propriétaires. Ce décret indique que l'ensemble de l'entretien est à la charge des locataires. Un contrat de maintenance est spécifiquement de l'entretien. En l'absence de mention contraire dans un bail, il est donc considéré que l'entretien est à la charge du locataire. Il n'y a pas de mention spécifique dans le bail actuel avec la MSP.

Ces contrats de maintenance ne sont pas obligatoires mais contribuent à assurer l'entretien minimum nécessaire au bon fonctionnement des installations. Ils peuvent également servir de preuve auprès de propriétaire pour garantir qu'un locataire a assuré ses obligations réglementaires et auprès d'une assurance en cas de sinistre.

Dans le cas spécifique de la maison de santé de Fours, des demandes d'interventions ont été faites à M. Nicolas Lejault (il n'a pas honoré un rendez-vous après plusieurs relances puis sans retour de sa part, sa mission de diagnostic de la panne a été annulée) et à AD Energie qui demandait la souscription d'un contrat de maintenance pour financer ses déplacements et garantir une maintenance régulière sur le système.

Cette solution a été proposée à la Maison de santé de Fours qui a conclu un contrat de maintenance avec AD Energie, lui assurant un entretien régulier et des déplacements en cas de panne (à vérifier, la CCBLM n'ayant pas été destinataire du contrat).

D'autres maisons de santé sont équipées de climatisation, dont l'installation a été financée ou non par la Communauté de communes : Chatillon en Bazois (cabinet du Dr Hessel), Moulins-Engilbert (cabinet dentaire, cabinet de Mme Gerbeault, podologue). Il faut noter que chacun des utilisateurs finance l'entretien de son matériel, soit par un contrat de maintenance, soit en assurant le nettoyage des différents éléments lui-même.

En cas de panne ou d'éléments à changer sur les bâtiments, le service bâtiments le prend en charge, c'est ce qu'il s'est produit suite à une panne en 2024 à la Marelle à Moulins-Engilbert avec le changement de pompes par exemple.

Suite à la réception de la facture concernant le contrat d'entretien d'un montant de 360 € TTC, la Maison de santé de Fours s'est retournée vers la CCBLM pour demander le financement de ce contrat d'entretien.

Les baux des centres sociaux ont été revus et ont précisé plus explicitement les éléments relevant de la répartition des charges locataires et propriétaires, ce travail doit également être mené avec les autres occupants de bâtiments dont la CCBLM est propriétaire ou agit comme tel. Enfin, la CCBLM assure l'entretien de la climatisation de l'OT de St Honoré les Bains dont elle est locataire par exemple.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de prendre en charge l'intervention de réparation de la climatisation de la maison de santé de Fours.

Le contrat de maintenance est à prendre en charge par les occupants des maisons de santé.

Un courrier sera adressé aux maisons de santé pour les contrats de maintenance et les charges d'entretien courant des climatisations.

Micro-crèche de Fours

Permis d'aménager – Lotissement Crèche de Fours

Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire en charge de l'action sociale, explique que la commune de Fours a déposé une Déclaration Préalable valant Division pour la parcelle E 536 (la future parcelle de la micro-crèche).

Nièvre Ingénierie a constaté que sur les plans fournis que l'accès et les réseaux seront communs avec la parcelle E 537.

Cette division ne peut donc pas être traitée avec une déclaration préalable mais avec un permis d'aménager car l'accès et les réseaux seront communs.

La commune de Fours a sollicité la CCBLM pour obtenir des renseignements. Le permis d'aménager concerne l'ensemble de la parcelle appartenant à la commune de Fours et pas uniquement la parcelle de la micro-crèche. A priori, c'est la commune qui devra déposer le permis d'aménager.

La CCBLM déposera le permis de construire pour la crèche.

Pour déposer le permis d'aménager, il faut faire appel à un architecte. Le coût de l'architecte est d'environ 5 000 €.

Une réunion a eu lieu le 30/09 avec la commune de Fours pour échanger sur cette question.

La voirie d'accès à la parcelle a été classée par la commune. L'information sera donnée à Nièvre ingénierie.

Finances

Décisions modificatives

Budget annexe ASSAINISSEMENT – DM 2

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique des crédits en dépenses d'investissement n'ont pas été prévus au BP 2025 pour des travaux d'extension de réseau d'assainissement au lotissement près d'Ages et Vie à FOURS pour un montant de 7 500 € TTC et propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe ASSAINISSEMENT telle que présentée ci-dessus.

Budget annexe ZAE LUZY – DM 1

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique des crédits en dépenses de fonctionnement n'ont pas été suffisamment prévus au BP 2025 pour la maîtrise d'œuvre des travaux et le diagnostic archéologique pour un montant de 21 525 € HT et propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	21 525.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 041 : Charges à caractère général	0.00 €	21 525.00 €	0.00 €	0.00 €
R-60315 : Variation des stocks des terrains à aménager	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 525.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 525.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	21 525.00 €	0.00 €	21 525.00 €
INVESTISSEMENT				
D-315 : Terrains à aménager	0.00 €	21 525.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	21 525.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 525.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 525.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	21 525.00 €	0.00 €	21 525.00 €
Total Général		43 050.00 €		43 050.00 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE LUZY telle que présentée ci-dessus.

Budget général– DM 3

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique des crédits en dépenses d'investissement ou de fonctionnement n'ont pas été suffisamment prévus au BP 2025.

Pour l'opération Autopartage, il s'agit de l'acquisition de 3 véhicules électriques, de 3 bornes de recharge et boites à clé, de travaux de génie civile et d'installation et raccordement électrique pour un montant global de 159 804 € TTC subventionnés à 50% par l'Etat dans le cadre du Fonds vert, 30% du contrat de Pays-Région « Territoire en action » non validée à ce jour et 10% par les communes, les 10% restant à charge de CCBLM. La décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-428 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 213.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 213.00 €
R-1311-428 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 580.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 580.00 €
R-1641-428 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 948.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 948.00 €
R-204141-428 : Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 316.00 €
TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 316.00 €
D-2181-428 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	66 435.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21628-428 : Autres matériels de transport	0.00 €	93 365.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	159 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-338 : Constructions (en cours)	13 743.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 743.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 743.00 €	159 800.00 €	0.00 €	146 057.00 €
Total Général		146 057.00 €		146 057.00 €

Pour la **ZAE d ALLUY**, un permis d'aménager signé d'un architecte est nécessaire. Il est prévu une somme de 5 300 € qui serait prélevée en section d'investissement sur des travaux et achats de fourniture non réalisés et transférée en section de fonctionnement. La décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-515 : Etudes et recherches	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-D23-01 : Virement à la section d'investissement	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 300,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €
D-2152-515 : Installations de voirie	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-338 : Constructions (en cours)	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 300,00 €	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €
Total Général		-5 300,00 €		-5 300,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°3 du budget général telle que présentée ci-dessus.

Une décision modificative concernant la ZAE de CERCY sera nécessaire pour le paiement de la redevance archéologique, prévue en partie en investissement au BP 2025 et l'étude environnementale non prévue au BP. Elle sera présentée au bureau du 16/10.

Vote du budget 2026

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il est proposé par le service Finances de voter le budget 2026 de CCBLM avant les élections municipales de 2026. Ainsi, la collectivité, avec un budget voté, pourra assurer la continuité des services sans rupture ni suspension.

En effet, le conseil communautaire ne pourra être installé que, au plus tôt, dans la première quinzaine d'avril. Sachant qu'en année d'élection, la date butoir pour voter les budgets est généralement prolongée au 30 avril. Délai difficilement tenable pour monter un budget.

Nous ne savons pas si la commission finances sera constituée avant la fin avril.

Considérant ces éléments et ce calendrier, il est proposé que le budget 2026 soit voté en intégrant les projets et actions en cours afin de pouvoir continuer à fonctionner pendant les premiers mois de l'année sans intégrer de nouveaux projets d'investissement.

Par la suite, il sera toujours possible pour les nouveaux élus de voter des décisions modificatives ou un budget supplémentaire.

A savoir que si on vote le budget 2026 avant les élections, le calendrier sera avancé pour fournir les éléments par les services. La date de vote sera au plus tard fin février 2026.

Cela signifie également que nous n'aurons pas en notre possession les bases d'impositions ni le montant de la DGF. Les résultats 2025 pourront être intégrées s'ils sont consolidés (reprise anticipée avant le vote du compte financier unique).

Il sera proposé au conseil communautaire le principe du vote du budget primitif 2026.

Emprunts

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique des emprunts ont été inscrits au BP 2025 et il est nécessaire de les contracter avant la fin de l'exercice en cours.

Il s'agit de :

- Budget annexe ZAE LUZY pour un montant de 143 700 €
- Budget annexe ZAE FOURS pour un montant de 43 750 €
- Budget annexe ZAE MOULINS ENGILBERT pour un montant de 212 600 €
- Budget annexe VOIRIE pour un montant de 90 550 € (MAUX et ACHUN)
- Budget annexe ASSAINISSEMENT et budget GENERAL - montant à définir pour le bureau du 16/10

Une consultation des banques est à prévoir pour ces emprunts.

Commission finances

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, informe qu'une réunion de la commission Finances est prévu le 14/10/2025 à 13h30 à CERCY avec à l'ordre du jour : les états de consommation des crédits, les emprunts à contracter et le vote des budgets 2026.

Economie

Extension de la ZAE de Cercy la Tour (étude environnementale)

N° 2025-BU-109

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que le bureau communautaire du 4 septembre a validé le devis de l'entreprise OTE Ingénierie pour un montant de 20 000 € HT intégrant un diagnostic faune flore 4 saisons, un diagnostic zone humide et une étude d'impact.

Or il s'avère qu'à ce stade, une étude d'impact n'est pas nécessaire (confirmé par la DREAL). Ce sera plutôt au porteur de projet de faire réaliser une étude d'impact une fois le projet de construction mieux défini.

Ainsi le devis de l'OTE Ingénierie est de 15 000 € HT (18 000 € TTC). Ils pourraient commencer leur intervention en octobre.

A titre de comparaison et pour des prestations équivalentes, le devis de l'entreprise Verdi est de 16 275 € HT et celui de BYOS est de 23 490 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise OTE Ingénierie selon le devis en annexe.

AVP et avenant à la convention pour la rue Champmartin à Moulins-Engilbert

Monsieur le Président explique que l'avant-projet définitif des travaux pour la rue Champmartin à Moulins Engilbert est résumé ainsi :

Selon les conditions économiques du moment, les dépenses estimées se répartissent de la façon suivante :

- Solution caniveau HRI

	Travaux	Contrôles avant réception	Divers, imprévus	Maîtrise d'œuvre	Total H.T.
Voirie + caniveaux pavé	47 000,00 €		1 700,00 €	3 652,50 €	52 352,50 €
Assainissement	144 000,00 €	2 500,00 €	5 300,00 €	10 626,00 €	162 426,00 €
Trottoir + pluvial (HRI)	110 500,00 €		4 000,00 €	8 587,50 €	123 087,50 €
Total	301 500,00 €	2 500,00 €	11 000,00 € (1)	22 866,00 € (2)	337 866,00 €
T.V.A (20%)	60 300,00 €	500,00 €	2 200,00 €	4 573,20 €	67 573,20 €
Total T.T.C	361 800,00 €	3 000,00 €	13 200,00 €	27 439,20 €	405 439,20 €

(1) Les divers imprévus, proratisés par rapport au montant cumulé des travaux et contrôles, comprennent notamment les frais liés à la réalisation des études de sol, recherche amiante et HAP dans les structures de voirie, diagnostic amiante sur le réseau d'assainissement, le SPS,...

(2) Les frais de maîtrise d'œuvre sont calculés de la façon suivante :

- Voirie + caniveaux : $(47 000 + 1 700) * 7,5\% = 3 652,50 \text{ €}$
- Assainissement : $(144 000 + 2 500 + 5 300) * 7\% = 10 626,00 \text{ €}$
- Trottoir + pluvial : $(110 500,00 + 4 000) * 7,5\% = 8 587,50 \text{ €}$

La part relevant de la compétence de la Commune de Moulins Engilbert, qui est pré financée par la Communauté de Communes correspond au montant total des travaux, des contrôles avant réception, des divers imprévus et de la maîtrise d'œuvre concernant **les travaux de trottoir pluvial (fente) et arrêté en coût d'objectif avant-projet définitif à : 123 087.50 € HT.**

Option à déterminer selon les résultats de la consultation :

- Solution caniveau fente

	Travaux	Contrôles avant réception	Divers, imprévus	Maîtrise d'œuvre	Total H.T.
Voirie + caniveaux pavé	47 000,00 €		1 700,00 €	3 652,50 €	52 352,50 €
Assainissement	144 000,00 €	2 500,00 €	5 300,00 €	10 626,00 €	162 426,00 €
Trottoir + pluvial (Fente)	178 000,00 €		6 230,00 €	13 817,25 €	198 047,25 €
Total	369 000,00 €	2 500,00 €	13 230,00 € (3)	28 095,75 € (4)	412 825,75 €
T.V.A (20%)	73 800,00 €	500,00 €	2 646,00 €	5 619,15 €	82 565,15 €
Total T.T.C	442 800,00 €	3 000,00 €	15 876,00 €	33 714,90 €	495 390,90 €

(3) Les divers imprévus, proratisés par rapport au montant cumulé des travaux et contrôles, comprennent notamment les frais liés à la réalisation des études de sol, recherche amiante et HAP dans les structures de voirie, diagnostic amiante sur le réseau d'assainissement, le SPS, ...

(4) Les frais de maîtrise d'œuvre sont calculés de la façon suivante :

- Voirie + caniveaux : $(47 000 + 1 700) * 7,5\% = 3 652,50 \text{ €}$
- Assainissement : $(144 000 + 2 500 + 5 300) * 7\% = 10 626,00 \text{ €}$
- Trottoir + pluvial : $(178 000,00 + 6 230) * 7,5\% = 13 817,25 \text{ €}$

La part relevant de la compétence de la Commune de Moulins Engilbert, qui est pré financée par la Communauté de Communes correspond au montant total des travaux, des contrôles avant réception, des divers imprévus et de la maîtrise d'œuvre concernant **les travaux de trottoir pluvial (fente) et arrêté en coût d'objectif avant-projet définitif à : 198 047.25 € HT.**

S'agissant d'une option modifiant le coût des travaux pour la Commune de Moulins Engilbert, celle-ci indiquera son choix lors de l'ouverture des plis à l'issue de la consultation.

Le coût définitif des travaux sera connu lors de l'attribution du marché.

Un avenant portant fixation du coût définitif sera alors fixé, d'un commun accord entre les parties. Il pourra être complété par d'autres avenants en fonction de l'évolution du chantier.

L'acceptation de l'avant-projet définitif doit parallèlement faire l'objet d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant pré financement au profit de la Commune de Moulins Engilbert par la Communauté de Communes de l'opération trottoir et pluvial, et accord des parties en vue de lancer la consultation des entreprises.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer afin de :

- donner un avis favorable en vue d'adopter l'avant-projet définitif et de permettre au Président de lancer la consultation, lors du prochain conseil communautaire**
- donner un accord pour conclure l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Moulins Engilbert.**

Urbanisme

Publication du marché du PLUi

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique qu'après une première consultation infructueuse, un cahier des charges et un dossier de consultation des entreprises légèrement ajusté a été préparé.

Il comprend notamment une tranche ferme et des tranches optionnelles :

Tranche ferme

Phase 1 : Diagnostic prospectif - Etat Initial de l'Environnement
Phase 2 : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Phase 3.1 : Traduction réglementaire : Règlements graphique et écrit, OAP
Phase 3.2 : Evaluation environnementale
Phase 4 : Formalisation du dossier d'Arrêt du PLUi
Phase 5 : De l'arrêt à l'approbation du PLUi

Tranches optionnelles

TO1 - Etude « Amendement Dupont » (Article L.111-8 du CU)
TO2 - Etude « Loi Montagne » (Article L.122-7 du CU)
TO3 : Etude d'opportunité (PDA)

L'étude agricole est intégrée dans la tranche ferme.

Le calendrier prévoit une publication dès le début octobre avec les objectifs suivants :

- Mercredi 5 novembre : Remise des offres
- Mardi 25 novembre : Audition des candidats + CAO
- Jeudi 11 décembre : Conseil Communautaire

Le candidat fournira avec son offre un planning détaillé de réalisation de la mission avec les objectifs suivants :

Lancement de la mission : janvier 2026

Restitution du diagnostic : septembre 2026

Restitution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard en mai 2027

Arrêt du PLUi : décembre 2028

Approbation du PLUi : décembre 2029.

Durant la phase de diagnostic, le prestataire devra proposer une méthode d'association de l'ensemble des parties prenantes (élus, acteurs locaux, habitant, Personnes Publics Associées, experts...). Une rencontre individuelle avec chaque commune est attendu durant cette phase.

Un débat sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au sein du Conseil communautaire, interviendra au plus tard deux mois avant la date d'arrêt du PLUi (animé par le prestataire).

Le bureau communautaire valide les éléments de la consultation.

ZAE d'Alluy : autorisation d'urbanisme

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique qu'aujourd'hui, le lotissement est terminé et qu'un permis d'aménager modificatif ne permettra plus de rajouter des parcelles au permis initial.

Il en résulte 2 possibilités :

- soit un permis d'aménager multi sites qui concernerait : la maison du Bazois et ses parcelles, le magasin BMB et la parcelle voisine acheté par BMB et la parcelle ZE 66 (la plus grande à l'est du terrain, intéressant la CUMA). Réaliser un permis d'aménager permettrait de créer un règlement qui s'appliquerait à l'ensemble de ses terrains. Afin d'assurer une cohérence avec la ZAE existante, il serait possible de modifier le règlement pour qu'il soit identique à celui du nouveau Permis d'aménager. Cela assurerait un traitement équitable des demandes d'urbanismes de tous les occupants de la zone. Cela coutera plus cher, et nécessite le recours à un architecte. Au regard de la surface une étude zone humide et un dossier loi sur l'eau seraient nécessaires si on modifie le régime des eaux pluviales.

- soit une déclaration préalable à la division portant uniquement sur la parcelle ZE 66. Cette DP permettrait de découper les parcelles selon un plan défini dès maintenant. Par exemple, une ou deux parcelles pour la CUMA, 1 pour le transformateur et 1 ou 2 sur la surface restante. Là encore, il est possible qu'il faille un diagnostic zone humide au regard de la surface >1Ha et il faudrait préciser que les eaux pluviales se gèrent à la parcelle (si le sol le permet, donc à vérifier) sous peine de devoir prévoir de la rétention pour l'ensemble des lots, donc un équipement commun et repasser en permis d'aménager.

Il est proposé de tester la perméabilité du sol et demander des devis pour des diagnostics zones humide, en lien avec le service eau, forêt et biodiversité de la DDT, afin de pouvoir fiabiliser la possibilité du recours à une déclaration préalable de division.

GEMAPI

Non-conformité des digues de Loire

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2018, la Communauté de communes est compétente pour la gestion des digues de Loire. L'Etat, par convention, en a poursuivi l'entretien jusqu'en 2024, date à laquelle l'Etablissement public Loire devait avoir monté une plateforme de proximité pour gérer les digues.

Cette plateforme a finalement vu le jour en juin 2025 avec le recrutement effectif d'agents.

Le 9 septembre 2025, le service prévention des risques de la DREAL a organisé une inspection sur le système d'endiguement de St Hilaire Fontaine et Charrin.

Le compte-rendu est annexé et indique une non-conformité, du fait de la non réalisation du « Document d'organisation » qui doit permettre de gérer l'ouvrage de façon optimale, tant dans l'entretien que la surveillance, etc. et 6 remarques sur l'entretien de manière générale, des documents à adosser au document d'organisation.

La CCBLM et l'EPL doivent se rencontrer pour établir la réponse au courrier et au rapport sous 2 mois et établir une organisation pour répondre à la non-conformité et aux remarques avant, au plus tard, le 30 juin 2026 (délai laissé par l'Etat).

Personnel

Complémentaire santé

Monsieur le Président rappelle que **chaque employeur devra obligatoirement proposer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au titre de la protection sociale complémentaire, une mutuelle santé à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité et participer financièrement aux paiements des cotisations de l'agent.**

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont **labellisés**, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit en adhérant à la **convention de participation** négociée par le Centre de Gestion ou en lançant une mise en concurrence.

L'employeur ne peut pas participer à deux dispositifs différents.

Le Centre de gestion de la Nièvre a retenu l'offre de la MNT qui propose un contrat selon 3 régimes différents.

À noter que l'agent n'a pas l'obligation d'adhérer à la mutuelle proposée par son employeur. Dans ce cas, ce dernier ne percevra pas de participation financière de l'employeur. Cette dernière ne sera versée qu'aux agents ayant un contrat en conformité avec le dispositif choisi par la collectivité.

Le montant minimum de participation de l'employeur est **fixé aujourd'hui à 15 euros mensuel net**.

Une réunion d'information du personnel est prévue le lundi 6 octobre à 14h à Saint-Honoré-les-Bains. Un questionnaire a été envoyé en amont pour connaître l'intérêt des agents. Une synthèse sera présentée au prochain bureau.

Recrutement d'une conseillère en séjour

N° 2025-BU-110

Monsieur le Président explique que la commission d'embauche a reçu 7 candidats pour le poste de conseiller en séjour à Chatillon-en-Bazois.

Il est proposé de recruter Mme Fanny TASSEL à compter du 15 octobre considérant l'absence de l'agent jusqu'au 31 octobre puis pour un contrat d'un an.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement de Madame Fanny FASSEL comme conseillère en séjour au poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35^{ème} pour un contrat du 15 au 31 octobre 2025 puis pour un contrat d'une durée d'un an.

Recrutement d'un agent assainissement

Monsieur le Président propose qu'une période d'immersion d'un agent du chantier d'insertion soit faite pour une durée d'un mois.

Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.

Attractivité

Convention de partenariat « Le Rebond Rural » - Ville à Joie

N° 2025-BU-111

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge de l'attractivité, explique que la SAS Ville à Joie lance à partir de ce mois d'octobre un accompagnement en partenariat avec l'APEC (Agence pour l'Emploi des cadres) pour soutenir des jeunes cadres qui souhaiteraient entreprendre sur le territoire nivernais.

Ce dispositif, intitulé « Le Rebond Rural », proposera à 8 candidats d'être suivis individuellement mais aussi des formations collectives, ainsi que des temps d'immersion sur le terrain.

Dans la cadre de sa politique d'attractivité, la CCBLM souhaite proposer une convention de partenariat avec Ville à Joie afin de favoriser la venue de porteurs de projets sur le territoire [Cf. annexe]. Elle pourra favoriser la rencontre avec des partenaires locaux, ou bien financer une nuitée chez un hôte touristique (prévu au budget) lors des temps d'immersion à certains candidats présentant un projet structuré.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide ce projet de convention,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Chantier d'insertion

Réparation/Cession d'une débroussailleuse

N°2025-BU-112

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge du chantier d'insertion, explique que, lors d'une intervention du chantier d'insertion sur la commune de Montapars, une débroussailleuse est tombée en panne. Elle avait été prêtée par la commune aux agents du chantier d'insertion. Il s'avère que les coûts de réparation s'approcherait de la valeur d'une débroussailleuse neuve.

Il est proposé deux solutions :

- Voir avec l'assurance pour la prise en charge des réparations
- Céder à titre gratuit une débroussailleuse à la commune.

En attendant, une débroussailleuse du chantier d'insertion a été prêtée à la commune.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de céder à titre gratuit une débroussailleuse à la commune de Montapas.

Déchets Ménagers

SGDCN et affectation à la déchetterie de Rouy

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la CCBLM a rencontré des problèmes de communication et de facturation en début d'année 2025 avec le SGDCN. Le 8 juillet une rencontre a eu lieu.

LE SGDCN a voté, lors de son conseil syndical un changement de statut pour ajouter 5 communes de la CCBLM au syndicat. Ces communes n'utilisent plus la déchetterie de Rouy depuis 2019, date d'une décision du conseil communautaire pour les affecter à d'autres déchetteries de notre territoire.

Afin de renouer le dialogue, il a été convenu d'interroger les communes concernées pour savoir à quelle déchetterie elles souhaitaient être rattachées.

Une réunion d'information aux communes s'est tenue le mardi 23 septembre dernier. Elle a été suivie d'un envoi de courrier et d'explications. Une réponse leur est demandée pour le 15 novembre, puis une réunion de la commission se tiendra en présence du SGDCN avant un vote en conseil communautaire.

Questions diverses

M. Maggiar propose qu'il soit proposé au prochain conseil communautaire une motion contre le projet d'éoliennes sur la commune de Maux.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de séance,


Serge DUCREUZOT.

Le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan




Serge CAILLOT.